

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français  
SIEGE : 15 avenue Emile Zola  
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 11 juillet 2025

VOTE DES  
PARTICIPATIONS  
BUDGET ANNEXE AOM

N° CS2025-56

Nombre de délégués  
titulaires en Exercice : 44

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juillet à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,  
Convocation du : 27 juin 2025  
Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN  
Membres présents :

Nombre de délégués  
Présents : 23  
Pouvoirs : 3

• Délégués titulaires :

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - Mme Christine DUPENLOUP - M. Patrice DUNAND - M. Hubert BERTRAND - M. Max GIRIAT - Mme Chrystelle BEURRIER - M. François DEVILLE – M. Denis MAIRE - M. Julien BOUCHET – M. Christophe SONGEON - M. Jean-Claude TERRIER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – Mme Nadine JACQUIER - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - Mme Carole VINCENT – M. Eddi ETIENNE - M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER suppléant de M. Yves CHEMINAL – M. Bernard VUAILLAT suppléant de Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Laurent DUPAIN, suppléant de M. Pierre-Jean CRASTES

• Délégués représentés :

Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Christophe SONGEON – M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER – Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. François DEVILLE

• Délégués excusés :

Mme Aurélie GODARD-CHARILLON - Mme Annick GROSROYAT - Mme Marie-Pierre BERTHIER – M. Claude MANILLIER - M. Daniel RAPHOZ - M. Patrick ANTOINE - M. Bernard BOCCARD – M. Christophe ARMINJON – M. Claude THABUIS - M. Pierre-Jean

**CRASTES - M. Michel MERMIN - M. Stéphane VALLI  
- M. Florent BENOIT - M. Philippe MONET - M.  
Pierrick DUCIMETIERE – Mme Isabelle  
HENNIQUAU– M. Yves MASSAROTTI – M. Cyril  
DEMOLIS – M. Yves CHEMINAL - M. Benjamin  
VIBERT - M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET -  
Mme Catherine BRUN**

## VOTE DES PARTICIPATIONS BUDGET ANNEXE AOM

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** la délibération n°CS2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 approuvant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert d'une part, de la compétence SCoT et d'autre part, de la compétence AOM ;

**Vu** les délibérations concordantes des EPCI membres du Pôle métropolitain approuvant les nouveaux statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM ;

**Vu** les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM

**Vu** la délibération n°CS2025-23 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du Genevois français ».

\*\*\*

La Communauté de Communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération ont manifesté leur intérêt à travailler ensemble dans le cadre d'une AOM unique au sein du Pôle métropolitain du Genevois français, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La compétence mobilité exercée par les AOM comprend des missions obligatoires et des missions optionnelles.

Missions obligatoires :

- Organisation des services réguliers ou à la demande de transport public urbain et non urbain de personne ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Organisation de services relatifs aux mobilités urbaines ;
- Plans de déplacements urbains – obligatoires seulement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
- Elaboration d'outils d'aide aux décisions publiques et privées ayant un impact sur les pratiques de mobilité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;

- Mise en place d'un compte relatif aux déplacements présentant les différentes pratiques de mobilité dans l'agglomération et dans son aire urbaine, les coûts pour l'utilisateur et la collectivité – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants ;
- Mise en place d'un service d'information aux usagers – obligatoire uniquement pour les AOM de plus de 100 000 habitants.

Missions facultatives :

- Réduction de la congestion urbaine et de la pollution, par la mise en place d'un service public de marchandises et de logistique urbaine ;
- Organisation de l'activité d'autopartage ;
- Mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage ;
- Organisation d'un service public de location de bicyclettes ;
- Mise en place d'un service de conseil en mobilité, à destination des employeurs, des gestionnaires d'activités générant des flux de déplacement importants ;
- Mise en place d'un service de conseil en mobilité à destination des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité économique.

En conséquence, étant donné la date de transfert effectif de la compétence AOM, le programme de travail 2025 et les dépenses jugées nécessaires à sa réalisation, la contribution aux dépenses du budget annexe « AOM du Genevois français » du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

En ce qui concerne la convention d'entente :

- Pour la Communauté de communes du Genevois : 1.29 € par habitant
- Pour la Communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons : 1.29 € par habitant

Les subventions d'équilibre sont inscrites au budget primitif AOM , elles feront l'objet d'écritures ( mandats) pour les EPCI , (titres ) pour le Pôle métropolitain.

\*\*\*

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **FIXE** la contribution des membres ayant transférés la compétence AOM à 1.29 euros par habitants pour l'année 2025
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 16/07/2025

Publié ou notifié le 16/07/2025

Le Secrétaire de séance  
Vincent SCATTOLIN

  


Le Président,  
Christian DUPESSEY

  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.